

**REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE
REGION MIDI-PYRENEES
2012**

Référence au décret du 2 mars 2006 et règlementé par l'Arrêté du 11 avril 2006 Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique. Formation de niveau V.

1. ACCES A LA FORMATION

La formation d'AMP est accessible par 3 voies :

- La formation initiale : 1 an
- La formation continue : 2 ans (avec employeur)
- La V.A.E.

La formation d'AMP peut être effectuée par des personnes :

- Faisant fonction d'A.M.P.
- Exerçant en tant qu'aide-soignant

Aucun diplôme n'est exigé.

L'entrée en formation est soumise à deux conditions, le candidat doit :

- Etre âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Etre retenu par la Commission d'Admission

2. PROCEDURE D'ADMISSION

L'IFRASS prévoit l'organisation des épreuves d'admissibilité en conformité avec les textes réglementaires – Art.2 de l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au Diplôme d'Etat d'AMP.

2-1. ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission comprennent :

- Une épreuve écrite
- Une épreuve orale

2-2. MODALITES D'INSCRIPTION

2-2-1 Inscriptions en ligne à partir du 02 avril 2012 jusqu'au 13 juillet 2012 inclus

Sur notre site <http://inscriptions.ifrass.fr>

**Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social (IFRASS)
Pôle AMP**

2 bis, rue Emile Pelletier, BP 44 777 - 31047 TOULOUSE Cedex 1
Tél. : 05.34.63.89.44 – Site internet : www.ifrass.net

Pièces obligatoires à fournir **lors de votre convocation à l'épreuve orale** :

- Votre convocation à l'épreuve orale
- Un chèque de 70 euros à l'ordre de l'IFRASS (sauf dans le cas d'une inscription et d'un paiement en ligne)

Pour les candidats titulaires des diplômes suivants dispensés de la première phase de sélection
DEAVS mention complémentaire aide à domicile, DP d'Aide Soignant, DP d'auxiliaire de puériculture, B.A.P.A.A.T, B.E.P Carrières Sanitaires et Sociales, B.E.P.A Options services aux personnes, C.A.P Petite Enfance, C.A.P.A Service en milieu rural, D.E. d'Assistant Familial, Titre Assistant de vie.

Vous devrez régler la somme de 70 € le jour de l'épreuve orale si vous n'avez pas fait ce règlement en ligne.

ATTENTION : ces droits d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement

2-2-2 Clôture des inscriptions

Les candidats répondant aux critères doivent **valider** leur dossier d'inscription **au plus tard le 13 juillet 2012 sur notre site : <http://inscriptions.ifrass.fr>**

RAPPEL : Inscriptions du 02 avril 2012 au 13 Juillet 2012 inclus.

2-3 CONDITIONS DE PASSATION DES EPREUVES

L'épreuve écrite se déroulera dans les locaux de l'IFRASS, 2 bis rue Emile Pelletier, 31047 TOULOUSE. Les candidats inscrits recevront une convocation par courrier début septembre 2012 leur précisant l'heure et le lieu de l'examen fixé au :

SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2012 de 9H30 a 11H00

Ils se muniront obligatoirement le jour de l'épreuve écrite de la lettre de convocation et d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité de moins de 10 ans, ou passeport de moins de 10 ans, ou carte de séjour pour les étrangers ou le permis de conduire*).

L'absence d'une de ces deux pièces ne permettra pas au candidat de passer l'épreuve écrite.

2-3 NATURE DES EPREUVES ECRITES

Questionnaire d'actualité comportant dix questions

Durée: 1 heure 30

L'épreuve sera réalisée sans l'aide de documents extérieurs. Le candidat devra obtenir la moyenne de 10/20.

2-4 ADMISSIBILITE

Les copies anonymes sont exclusivement corrigées par des professionnels.

La note minimale d'admissibilité ne peut être inférieure à la moyenne.

Les résultats seront affichés à l'IFRASS et disponible sur notre site internet **le 01^{er} octobre 2012** et notifiés individuellement par courrier. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

3- MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES ORALES

Peuvent se présenter aux épreuves orales les candidats admissibles après les épreuves écrites et les candidats dispensés.

Ces épreuves seront organisées à l'IFRASS à partir du 04 octobre 2012.

Les candidats admissibles à l'oral à l'issue des épreuves écrites et les candidats dispensés recevront une convocation pour l'épreuve orale.

Ces droits d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement.

Le chèque de règlement de l'épreuve orale d'un montant de 70€ (pour les candidats admissibles à l'issue de l'écrit) doit être remis au secrétariat A.M.P. le jour de l'épreuve orale.

Rappel : les candidats dispensés des épreuves écrites doivent valider le dossier d'inscription **au plus tard le 13 juillet 2012 dans le cas d'une inscription en ligne.**

3-1 LES EPREUVES ORALES

3-1-1 Nature

L'épreuve orale d'admissibilité consiste en un entretien de 20 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve.

3-1-2 Admission

L'IFRASS met en place une commission d'admission. Cette commission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation.

Elle décide, au vu des résultats, et après délibération, de l'admission du candidat, ou de son rang sur la liste d'attente, ou de son ajournement.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée scolaire concernée, sauf report exceptionnel sur demande motivée du candidat, dans la mesure où cette demande expose une situation de force majeure.

Le centre de formation envoie par courrier à chaque candidat les résultats définitifs.

Les candidats ajournés peuvent, à leur demande, obtenir un entretien soit avec le directeur soit avec un représentant légal de la formation pour leur permettre de prendre connaissance des éléments de leur dossier.

4- CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION

Chacun des candidats admis en formation confirmera son entrée en formation avant la date butoir qui lui sera communiquée par courrier.